



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL DES VICTIMES DANS LES SERVICES DE POLICE

RAPPORT ANNUEL 2021

TABLE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Améliorer la confidentialité dans les locaux d'accueil.....	4
Recommandation 2 : Veiller à approvisionner les locaux d'accueil en brochures en langues étrangères dans les zones touristiques.....	4
Recommandation 3 : Faire assurer l'accueil par des personnels administratifs.....	5
Recommandation 4 : Mieux former les personnels exclusivement chargés de l'accueil.....	5
Recommandation 5 : Utiliser le registre d'accueil pour optimiser l'accueil des victimes.....	5
Recommandation 6 : Réduire la durée d'attente pour recevoir les dépôts de plainte.....	6
Recommandation 7 : Améliorer la qualité du renseignement téléphonique et celle des réponses aux appels 17 Police-secours.....	6
Recommandation 8 : Mieux informer les victimes des suites données à leur plainte.....	7
Recommandation 9 : Améliorer la confidentialité à l'accueil : mise en place du dispositif tableau accueil confidentialité (TAC).....	9
Recommandation 10 : Utiliser systématiquement la grille d'évaluation du danger ainsi que le modèle de procès-verbal quel que soit le type d'infraction dénoncée et archiver ces documents.....	10
Recommandation 11 : Remettre systématiquement la plaquette d'information spécifique.....	10

SOMMAIRE

1. L'environnement et les locaux d'accueil.....	4
2. L'organisation du dispositif d'accueil des plaignants.....	5
3. La prise en compte de la victime.....	6
4. L'accueil des victimes de violences conjugales.....	7

Annexes

Annexe 1. Tableau des taux de satisfaction (étude générale).....	11
Annexe 2. Taux de satisfaction des victimes de violences conjugales.....	12

INTRODUCTION

Dès 2008, l'IGPN s'est engagée dans l'évaluation de la qualité de l'accueil des victimes dans les services de police au moyen de « contrôles inopinés » conduits par des auditrices et auditeurs issus du corps de conception et de direction de la police nationale.

La montée en puissance constante de ce dispositif permet aujourd'hui à l'inspection de bénéficier d'outils spécifiques performants dont un traitement qualitatif des données recueillies (2016) et de s'appuyer sur l'expertise d'un groupe d'auditeurs, associés tant à l'actualisation des pratiques qu'au bilan annuel.

Depuis le second semestre 2019, dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales, l'évaluation de l'accueil de ces victimes a été adossée au dispositif existant sur la base d'un référentiel spécifique mis à jour au fil de l'eau.

Ce dispositif repose sur deux démarches croisées, d'une part, un volume conséquent de constats directs d'auditeurs et, d'autre part, un sondage auprès d'un échantillon très représentatif de victimes afin d'évaluer leur degré de satisfaction à l'occasion de leur dépôt de plainte.

Ces missions sont réalisées en partie sous couvert d'anonymat, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, sur l'ensemble du territoire métropolitain. Aujourd'hui, elles sont composées de plusieurs séries de constats matériels et de tests permettant de mesurer le niveau de qualité du service rendu aux plaignants, en général, ainsi qu'aux victimes de violences conjugales, en particulier.

Les différents questionnaires ou grilles d'évaluation portent sur les points suivants : conditions matérielles d'accueil, primo accueil, prise en compte des victimes lors de leur plainte, dispositif de la pré-plainte en ligne, déclarations de main-courante d'usagers, accueils téléphoniques ligne fixe et numéro d'urgence (appels 17), suites réservées aux courriers et courriels des particuliers, dispositifs et outils du Grenelle. Une exploitation des pièces recueillies sur site (procès-verbaux, extraits de main-courante) et des entretiens téléphoniques avec les plaignants enrichissent et bouclent le dispositif.

Si la présentation de la campagne d'évaluation 2021 repose principalement sur des résultats statistiques en matière de conformité des dispositifs et de satisfaction des victimes, il faut aussi souligner l'importance de la phase amont qui consiste à émettre pour chaque site, à l'issue du contrôle, des recommandations auprès des chefs de service. Cette communication constitue un axe fort de la démarche d'évaluation car, ainsi informés, les chefs de service disposent des éléments nécessaires pour engager sans délai les mesures correctives permettant de peaufiner ou hausser la qualité de leur dispositif d'accueil. Le rapport d'évaluation étant par ailleurs adressé à leur direction d'emploi, ils lui rendent compte des actions réalisées.

En 2021, ce sont 94 services de police, dont 76 sur le ressort de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et 18 sur le ressort de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) qui ont fait l'objet d'une évaluation. Ainsi, 57 843 constats ont été réalisés dont 46 271 dans le cadre de l'étude générale et 11 572 sur l'accueil des victimes de violences conjugales. Pour la première, l'avis de 1 380 victimes contactées téléphoniquement a été pris en compte et pour la seconde, 691. Soit plus de 2000 entretiens conduits par les auditeurs de l'inspection auprès « d'usagers avérés » des 94 services concernés.

Après la présentation du bilan général, les résultats de l'évaluation relative aux infractions « générales » sont abordés dans les trois premières parties du rapport : l'environnement et les locaux d'accueil, l'organisation du dispositif d'accueil des plaignants et la prise en compte de la victime. L'évaluation de l'accueil des victimes de violences conjugales est présentée dans la quatrième partie.

Les recommandations présentées au fil du rapport découlent des états statistiques et corroborent très largement celles faites aux chefs de service à l'issue de chaque contrôle.

RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE 2021

Les résultats de la campagne d'évaluation 2021 de l'accueil des victimes dans les services de police se maintiennent à un niveau satisfaisant avec un taux global de satisfaction de 81 % qui se décompose comme suit :

- environnement et locaux d'accueil (84 %) ;
- organisation du dispositif d'accueil des plaignants (78 %) ;
- prise en compte de la victime (82 %).

Le tableau des taux de satisfaction (étude générale) est placé en annexe 1.

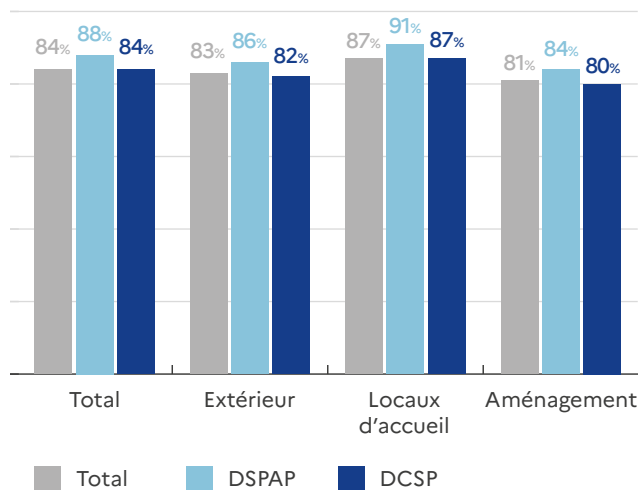
Il est à noter que le taux global de satisfaction des victimes de violences conjugales, abordé dans la 4^{ème} partie, est en nette progression (79 % contre 75 % en 2020).

1. L'ENVIRONNEMENT ET LES LOCAUX D'ACCUEIL

Cette rubrique regroupe les constats d'auditeurs et avis de plaignants concernant l'environnement extérieur, l'état général des locaux, leur aménagement et la confidentialité qu'ils offrent. Comme l'an passé, le taux global d'appréciation est de 84 %.

Il est rappelé que le pourcentage total tient compte du poids respectif de chaque direction et n'est pas une simple moyenne arithmétique.

Environnement



L'appréciation des thèmes relatifs à l'environnement extérieur se chiffre à 83 %, l'état général des locaux étant jugé satisfaisant à 68 %.

Comme en 2020, le cheminement entre l'espace d'attente et le bureau de prise de plaintes est susceptible de mettre les victimes en présence de personnes retenues dans 21 % des sites visités.

Si les locaux d'accueil sont jugés trop exigus par les auditeurs dans 23 % des sites visités, le taux de satisfaction des victimes pour ce qui concerne la confidentialité des lieux atteint 70 %.

Recommandation 1 :

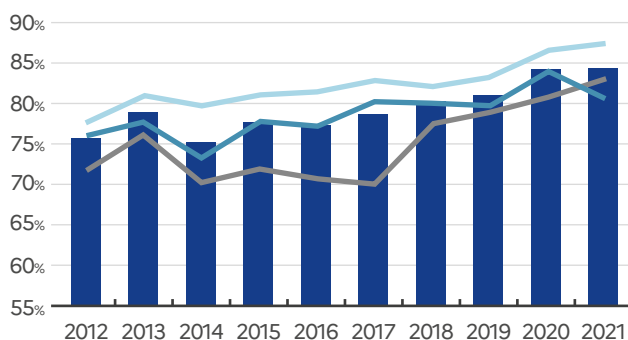
Améliorer la confidentialité dans les locaux d'accueil.

Si en matière d'information du public dans les locaux d'accueil, les affichages de la charte d'accueil (89 %) et du dispositif de la pré-plainte en ligne (78 %) sont très majoritairement réalisés, en revanche, des efforts sont nécessaires dans la mise à disposition des brochures en langues étrangères dans les zones touristiques (35 %).

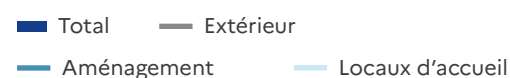
Recommandation 2 :

Veiller à approvisionner les locaux d'accueil en brochures en langues étrangères dans les zones touristiques.

Évolution depuis 2012



ENVIRONNEMENT



Si les appréciations concernant l'état extérieur et intérieur des locaux poursuivent leur progression, on remarque un fléchissement concernant leur aménagement.

Spécifiquement pour les locaux, on peut voir le fruit des efforts entrepris pour rénover le parc immobilier et les marges d'amélioration qui demeurent.

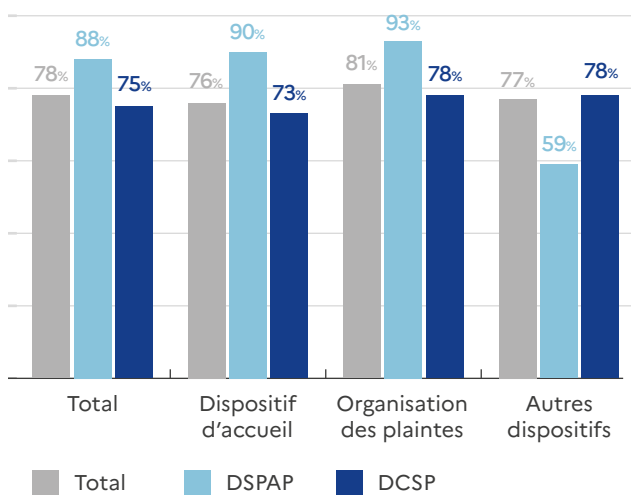
2. L'ORGANISATION DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES PLAIGNANTS

Seuls les auditeurs ont procédé aux constats relatifs à l'organisation mise en place par le chef de service.

Le dispositif d'accueil proprement dit (personnel d'accueil, horaires, suivi), l'organisation de la prise de plaintes et des réponses aux particuliers (pré-plainte en ligne, présence d'une brigade locale de protection de la famille (BLPF), d'un psychologue, d'un assistant social, recours aux associations d'aide aux victimes) et la mise en œuvre des autres dispositifs participant à l'accueil (appels 17 police-secours, questionnaires de satisfaction) ont été examinés.

Le taux global d'appréciation des différentes rubriques est stable, à 78%.

Organisation



En ce qui concerne le dispositif d'accueil, le taux de respect des normes est en légère progression à 76%.

L'accueil aux heures ouvrables est trop souvent encore assuré par des personnels actifs dans 60% des cas : cette proportion qui est stable dans le temps est un véritable point d'attention et pourrait être améliorée. On relève toujours une formation insuffisante des personnels d'accueil (seuls 39% d'entre eux sont formés).

Recommandation 3 :

Faire assurer l'accueil par des personnels administratifs.

Recommandation 4 :

Mieux former les personnels exclusivement chargés de l'accueil.

L'ouverture 24 h/24 des sites centraux est bien respectée. Par contre, l'affichage des horaires des sites déconcentrés sur le ressort de la DCSP devrait être amélioré (taux de respect de la norme : 73%).

Le registre d'accueil est sous-utilisé pour fluidifier l'accueil (66%). Il devrait aussi être mieux renseigné la nuit (60%).

Recommandation 5 :

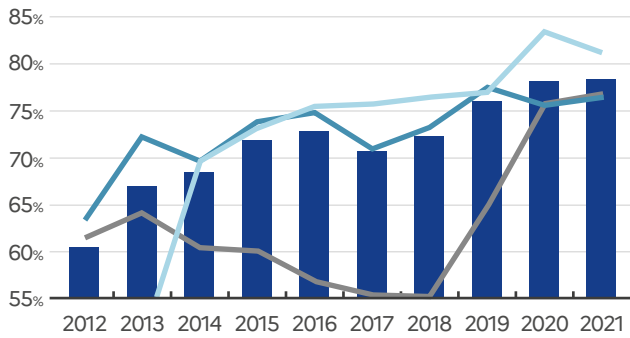
Utiliser le registre d'accueil pour optimiser l'accueil des victimes.

L'organisation de la prise de plaintes et des réponses aux particuliers est moins bien appréciée que l'année précédente mais reste à un haut niveau (81%).

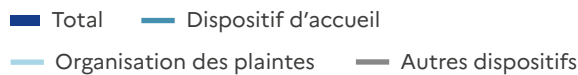
Cette diminution est principalement due à l'évaluation en baisse du dispositif de la pré-plainte en ligne, notamment pour la désignation d'un référent, la veille hors heures ouvrables et la réactivité des services (taux de 80% contre 84% en 2020).

La mise en place des dispositifs d'accompagnement des victimes continue de s'améliorer, en particulier en raison du développement des brigades locales de protection de la famille ou équivalent (88%). Seules quelques petites circonscriptions de la DCSP n'en sont pas dotées, mais elles s'efforcent de former leurs fonctionnaires. Par contre, les services visités en 2021 disposaient de moins d'intervenants sociaux que ceux contrôlés en 2020 (63% contre 68%) et en psychologues (47% contre 52%).

Évolution depuis 2012



ORGANISATION

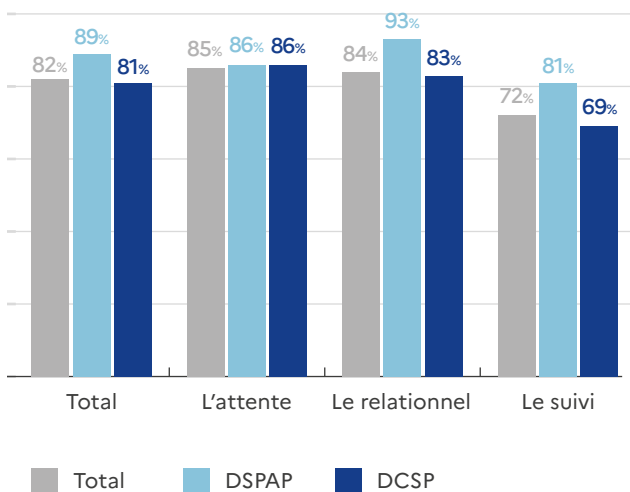


Les pourcentages de respect des standards relatifs à l'organisation demeurent élevés dans le temps.

3. LA PRISE EN COMPTE DE LA VICTIME

Ce champ concerne l'observation par les auditeurs du comportement des fonctionnaires et la perception qu'a la victime de l'accueil. Solides statistiquement, les résultats sont d'autant plus robustes que les taux de satisfaction provenant des déclarations des victimes rejoignent ceux des constats des auditeurs.

Prise en compte de la victime



Sont abordés l'attente (au téléphone lors des demandes de renseignement, avant l'accueil, avant la prise de plainte), la relation policier-victime (accueil au standard, gestion des appels 17 police-secours, accueil des victimes et dépôt de plainte, gestion des mains-courantes informatisées) et le suivi (des doléances des usagers et de leurs déclarations sur MCI et les suites données aux plaintes).

L'ATTENTE

Le taux global de satisfaction des victimes concernant l'attente avant d'être reçu par le plaignant est de 66 %, en légère baisse par rapport à l'année précédente (67 %) tout comme les constats des auditeurs sur ce point (75 % contre 77 %).

Les constats des auditeurs en matière d'accueil téléphonique demeurent très positifs bien qu'en légère diminution (92 % contre 96 % en 2020).

Malgré une organisation toujours perfectible de la PPEL (cf supra), les délais de rappel et de rendez-vous faisant suite à la pré-plainte sont très satisfaisants (87 % et 86 %, en progrès).

Recommandation 6 :

Réduire la durée d'attente pour recevoir les dépôts de plainte.

LA RELATION POLICIER-VICTIME

Dans ce domaine, le taux de satisfaction fléchit mais reste à un haut niveau à 84 % (88 % en 2020). Cela tient surtout :

- à la légère baisse de la qualité des « renseignements administratifs » lors des demandes téléphoniques « test » des auditeurs (90 % contre 95 %) ;
- à l'insuffisance des messages d'accueil téléphonique notamment sur le ressort de la DCSP ;
- à la gestion des appels 17 police-secours (82 % contre 90 %).

Recommandation 7 :

Améliorer la qualité du renseignement téléphonique et celle des réponses aux appels 17 Police-secours.

En ce qui concerne l'accueil des victimes et le dépôt de plaintes, le taux de satisfaction est stable à 91 %.

L'évaluation très positive de la qualité de prise de plainte par les victimes se confirme (93 % contre 92 % en 2020) tout comme celle de la prise en compte globale de la plainte par le policier (91 %).

Le tableau ci-après détaille clairement la satisfaction des victimes. Celles-ci du fait de la variété des questions, ont exprimé des réponses positives sous différentes formes, qui ont été traduites par un taux de satisfaction :

TAUX DE SATISFACTION DES VICTIMES		2021		
		TOTAL	DSPAP	DCSP
	Total	93%	93%	93%
	Absence de difficultés pour faire enregistrer la plainte	96%	97%	95%
PRISE DE PLAINTÉ	La plainte telle qu'elle a été rédigée par les policiers reflète les circonstances de l'affaire de manière satisfaisante	93%	93%	93%
	La prise en compte de la plainte par le policier est jugée satisfaisante	91%	89%	91%

De même, le taux de respect des normes pour la rédaction des MCI se maintient à 88% ce qui indique, au-delà du formalisme, que les affaires sont traitées comme elles le méritent.

LE SUIVI

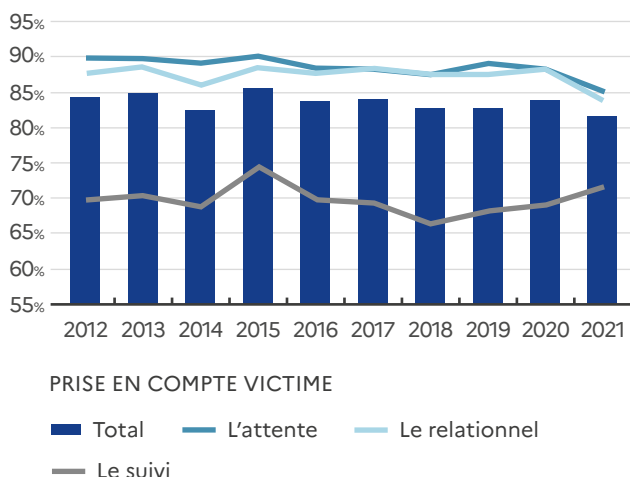
L'appréciation du suivi global (remise récépissé et copie de plainte, enquêteur joignable téléphoniquement...) est stable (72%) mais demeure perfectible. Ainsi, l'information donnée aux victimes sur l'aide susceptible d'être apportée par les associations d'aide aux victimes devrait être donnée plus clairement (taux de satisfaction : 48% contre 56% en 2020).

L'information des victimes sur les suites de leur plainte demeure toujours très insuffisante même si un léger progrès est constaté (11% en 2021, 10% en 2020).

Recommandation 8 :

Mieux informer les victimes des suites données à leur plainte.

Évolution depuis 2012



Ce tableau permet de constater que les difficultés à assurer le suivi global sont anciennes, et depuis toujours le point le moins satisfaisant dans l'accueil du public au sens large.

L'information des victimes sur les suites de leurs plaintes est LE point dur de façon constante. Ce constat mérite toutefois d'être tempéré par le fait que cette information, une fois la procédure transmise, relève des prérogatives du parquet.

4. L'ACCUEIL DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Cette évaluation spécifique, adossée au dispositif général des contrôles inopinés de l'accueil, a été réalisée sur le même échantillon, soit 94 services métropolitains. Ainsi, les constats matériels globaux détaillés ci-dessus valent également pour cette thématique.

Conduites, comme pour l'étude générale, par des auditrices et auditeurs expérimentés (commissaires divisionnaires, commissaires généraux), ces missions sont composées des étapes suivantes : « testing de l'accueil » sous couvert d'anonymat (primo accueil), suivi d'une évaluation de la prise en compte des victimes lors du dépôt de plainte, des déclarations de main-courante. La mise en œuvre des dispositifs et outils du Grenelle, actualisés au fil de l'eau, est particulièrement suivie : protocole national d'accueil, référent violences conjugales, brigade de protection de la famille, grille d'évaluation du danger, procès-verbal spécifique, plaquette d'informations.

UNE PARTICIPATION EFFECTIVE DES VICTIMES RENFORÇANT LA ROBUSTESSE DE L'ÉVALUATION

En complément de ces constats, les auditeurs approfondissent leur démarche en conduisant des entretiens téléphoniques avec des victimes ayant déposé plainte sur les sites évalués. Pour ce faire, les auditeurs font systématiquement extraire, pour chaque site, les références d'une soixantaine de procédures du système d'information national ORUS, au moyen d'une requête portant sur 43 codes de nature d'infractions (NATINF) relative aux « violences conjugales » : harcèlement, menaces, violences, agressions sexuelles... C'est au sein de cet échantillon thématique que le service audité fournit aux auditeurs copie des plaintes prises dans ses locaux, écartant les procédures sur commission rogatoire, les instructions de parquet et les suites de procédures.

C'est à partir de ces procès-verbaux que les auditeurs lancent de nombreux appels afin d'entrer en contact avec les victimes. Ces contacts sont peu aisés à obtenir car, vu la thématique, les personnes hésitent à répondre aux appels d'un numéro inconnu de leur répertoire. Elles peuvent aussi se trouver au domicile

conjugal, en présence de leurs enfants, voire de la personne mise en cause. L'auditeur prend soin de ne jamais mentionner les faits qui ont motivé la plainte, sauf si la victime les évoque d'elle-même, et s'en tient aux seules modalités d'accueil.

Les entretiens sont souvent longs (plus d'une trentaine de minutes) car ils nécessitent une phase préalable de mise en confiance et d'écoute avant d'aborder les diverses questions de la grille d'évaluation.

C'est ainsi que 691 entretiens ont été réalisés par les auditrices et auditeurs de l'inspection afin d'enrichir la présente évaluation de « retours directs » de victimes. Ils ont parfois donné l'occasion aux auditeurs d'apporter, sur demande, des conseils d'ordre général sans interférer dans les procédures en cours. Les victimes ont dans l'ensemble été très sensibles à l'attention qui leur a été portée dans le cadre de cette démarche.

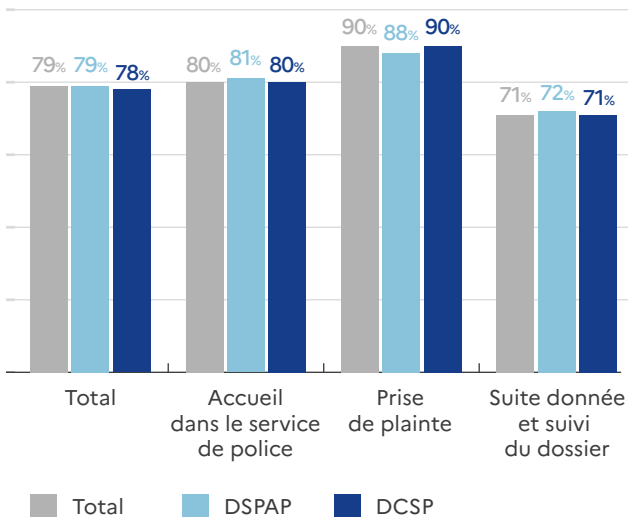
RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

Pour la présentation des résultats de l'évaluation, on distinguera le taux de satisfaction des victimes et le taux de respect des normes.

Le taux global de satisfaction des victimes, dont le tableau récapitulatif est l'objet de l'annexe 2, est en progression (79% contre 75% en 2020). Il se décompose comme suit :

- accueil dans le service de police (80%) ;
- prise de plainte (90%) ;
- suite donnée et suivi du dossier (71%).

Taux de satisfaction des victimes



L'ACCUEIL

Si l'accueil est favorablement apprécié à 80%, trois points demeurent à améliorer : la durée d'attente (66% contre 70% en 2020), le comportement de l'agent d'accueil (taux de satisfaction 75%, stable) et la confidentialité dans les locaux d'accueil (taux de satisfaction 68%, contre 71%).

TAUX DE SATISFACTION DES VICTIMES

	2021		
	TOTAL	DSPAP	DCSP
Total	80%	81%	80%
Le premier accueil a paru satisfaisant	83%	86%	83%
L'attente a été jugée acceptable	66%	69%	65%
Les horaires d'ouverture du service ont convenu	99%	98%	99%
ACCUEIL DANS LE SERVICE DE POLICE			
Bon comportement du personnel d'accueil	75%	81%	74%
Les conditions de confidentialité dans les locaux d'accueil sont jugées satisfaisantes	68%	67%	68%
Sentiment de n'avoir fait l'objet d'aucune discrimination	98%	99%	98%
L'état général des locaux a paru satisfaisant	71%	68%	72%

LA PRISE DE PLAINTE

Le taux de satisfaction concernant la prise de plainte est de 90%, en hausse par rapport à 2020, 87%. L'appréciation des victimes est stable ou meilleure sur toutes les rubriques (difficulté éventuelle à déposer plainte, confidentialité, rédaction de la plainte, prise en compte globale de la victime par le policier).

Recommandation 9 :

Améliorer la confidentialité à l'accueil : mise en place du dispositif tableau accueil confidentialité (TAC).

	2021		
	TOTAL	DSPAP	DCSP
TAUX DE SATISFACTION DES VICTIMES			
Total	90%	88%	90%
Absence de difficultés pour faire enregistrer la plainte	96%	97%	96%
Les conditions de confidentialité dans les locaux de prise de plainte sont jugées satisfaisantes	86%	78%	87%
La plainte telle qu'elle a été rédigée par les policiers reflète les circonstances de l'affaire de manière satisfaisante	89%	90%	89%
La prise en compte de la plainte par le policier est jugée satisfaisante	87%	87%	87%

SUITE DONNÉE ET SUIVI DU DOSSIER

Une progression est aussi constatée sur le suivi : 71% (69% en 2020). Les victimes se voient bien remettre le récépissé et la copie de la plainte, et sont satisfaites de l'information reçue. L'amélioration concernant l'information relative aux suites de la plainte (48% contre 42% en 2020) doit être poursuivie de la part des services de police, sans attendre les communications du Parquet. L'accès des victimes au policier chargé du dossier doit aussi être amélioré (taux de satisfaction 61% contre 70% en 2020).

	2021		
	TOTAL	DSPAP	DCSP
TAUX DE SATISFACTION DES VICTIMES			
Total	71%	72%	71%
Sans le demander, la victime a été informée des suites réservées à sa plainte	48%	36%	51%
Un récépissé de dépôt de plainte a été remis	88%	84%	89%
La copie de la plainte a été remise	91%	96%	90%
SUITE DONNÉE ET SUIVI DU DOSSIER			
La victime été informée de l'aide susceptible d'être apportée par les associations d'aide aux victimes	81%	82%	81%
L'information qui a été donnée par la police est globalement jugée satisfaisante	77%	82%	75%
Le policier en charge du dossier a pu être joint sans difficulté	61%	68%	57%
Une assistance a été proposée à l'issue de la plainte	51%	53%	51%

En ce qui concerne le respect des normes, le taux global est en hausse (69% contre 63% en 2020).

Le protocole national d'accueil est diffusé dans la quasi-totalité des services (91%) et l'ensemble d'entre eux disposent d'un référent violences conjugales.

Une brigade locale de protection de la famille a été créée dans 88% des services (100% sur le ressort de la DSPAP). Sur le ressort de la DCSP, seules quelques petites circonscriptions, vu le faible nombre d'agents, n'en sont pas dotées.

La grille d'évaluation du danger est archivée dans 28% des procédures de violences conjugales transmises aux auditeurs. Parmi les plaintes étudiées, la grille est présente dans 31% des plaintes pour violences, 15% des plaintes pour agressions sexuelles et viols et 14% des plaintes pour harcèlement et menaces. Cela n'apparaît pas satisfaisant compte tenu de l'obligation qu'ont tous les enquêteurs de remplir systématiquement ce document.

Toutefois, deux éléments tempèrent ce constat :

- seuls les parquets peuvent avoir une vision exhaustive de l'utilisation de cette grille ;
- ce faible taux d'archivage peut découler d'omissions d'impression du document pour l'archive du service ou de l'absence de rédaction du document lors des

procédures de flagrance, cette dernière attestant du danger. De plus, l'obligation d'archiver cette grille avec la plainte n'a été formalisée que depuis le mois d'août 2021.

Le modèle spécifique de procès-verbal est utilisé dans 52% des cas (à 61% dans les plaintes pour violences, à 24% dans les plaintes pour agressions sexuelles et viols et à 16% dans les plaintes pour harcèlement et menaces).

Recommandation 10 :

Utiliser systématiquement la grille d'évaluation du danger ainsi que le modèle de procès-verbal quel que soit le type d'infraction dénoncée et archiver ces documents.

La plaquette d'informations est remise aux victimes dans 40% des cas, en progrès par rapport à 2020, 31%.

Recommandation 11 :

Remettre systématiquement la plaquette d'information spécifique.

Les instructions données tant par la DCSP que la DSPAP sont complètes et fixent précisément la marche à suivre des enquêteurs et les conditions d'utilisation des outils issus du Grenelle. Les services doivent se les approprier désormais, malgré les contraintes que connaissent les unités d'investigation.

Annexe 1 : Tableau des taux de satisfaction (étude générale)

		2021						
		TOTAL		DSPAP		DCSP		
		Taux	Nombre constats	Taux	Nombre constats	Taux	Nombre constats	
Total		81%	46 271	88%	8 512	80%	37 759	
ENVIRONNEMENT	Total	84%	7 693	88%	1 497	84%	6 196	
	Extérieur	Total	83%	2 226	86%	433	82%	1 793
		Auditeur	85%	846	88%	162	84%	684
		Victime	68%	1 380	65%	271	69%	1 109
	Locaux d'accueil	Total	87%	1 861	91%	360	87%	1 501
		Auditeur	87%	1 410	92%	270	87%	1 140
		Victime	87%	451	81%	90	88%	361
	Aménagement	Total	81%	3 606	84%	704	80%	2 902
		Auditeur	81%	846	86%	162	80%	684
		Victime	80%	2 760	76%	542	80%	2 218
ORGANISATION	Total	78%	3 545	88%	687	75%	2 858	
	Dispositif d'accueil	Auditeur	76%	2 068	90%	396	73%	1 672
		Auditeur	81%	1 101	93%	219	78%	882
	Autres dispositifs	Auditeur	77%	376	59%	72	78%	304
PRISE EN COMPTE VICTIME	Total	82%	35 033	89%	6 328	81%	28 705	
	L'attente	Total	85%	4 635	86%	686	86%	3 949
		Auditeur	88%	1 424	88%	54	89%	1 370
		Victime	81%	3 211	81%	632	81%	2 579
	Le relationnel	Total	84%	21 701	93%	3 937	83%	17 764
		Auditeur	82%	10 462	94%	1 950	81%	8 512
		Victime	88%	11 239	92%	1 987	87%	9 252
	Le suivi	Total	72%	8 697	81%	1 705	69%	6 992
Auditeur		76%	417	96%	79	70%	338	
	Victime	68%	8 280	66%	1 626	68%	6 654	

Annexe 2 : Taux de satisfaction des victimes de violences conjugales

		2021					
		TOTAL		DSPAP		DCSP	
		Taux	Nombre constats	Taux	Nombre constats	Taux	Nombre constats
Total		79%	11 572	79%	2 153	78%	9 419
ACCUEIL DANS LE SERVICE DE POLICE	Total	80%	4 658	81%	846	80%	3 812
	Le premier accueil a paru satisfaisant	83%	689	86%	128	83%	561
	L'attente a été jugée acceptable	66%	682	69%	126	65%	556
	Les horaires d'ouverture du service ont convenu	99%	686	98%	128	99%	558
	Bon comportement du personnel d'accueil	75%	687	81%	126	74%	561
	Les conditions de confidentialité dans les locaux d'accueil sont jugées satisfaisantes	68%	683	67%	126	68%	557
	Sentiment de n'avoir fait l'objet d'aucune discrimination	98%	545	99%	85	98%	460
	L'état général des locaux a paru satisfaisant	71%	686	68%	127	72%	559
PRISE DE PLAINTÉ	Total	90%	2 735	88%	510	90%	2 225
	Absence de difficultés pour faire enregistrer la plainte	96%	678	97%	127	96%	551
	Les conditions de confidentialité dans les locaux de prise de plainte sont jugées satisfaisantes	86%	687	78%	128	87%	559
	La plainte telle qu'elle a été rédigée par les policiers reflète les circonstances de l'affaire de manière satisfaisante	89%	685	90%	127	89%	558
	La prise en compte de la plainte par le policier est jugée satisfaisante	87%	685	87%	128	87%	557
SUITE DONNÉE ET SUIVI DU DOSSIER	Total	71%	4 179	72%	797	71%	3 382
	Sans le demander, la victime a été informée des suites réservées à sa plainte	48%	670	36%	122	51%	548
	Un récépissé de dépôt de plainte a été remis	88%	677	84%	127	89%	550
	La copie de la plainte a été remise	91%	687	96%	127	90%	560
	La victime a été informée de l'aide susceptible d'être apportée par les associations d'aide aux victimes	81%	688	82%	128	81%	560
	L'information qui a été donnée par la police est globalement jugée satisfaisante	77%	663	82%	128	75%	535
	Le policier en charge du dossier a pu être joint sans difficulté	61%	112	68%	38	57%	74
	Une assistance a été proposée à l'issue de la plainte	51%	682	53%	127	51%	555